



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 26 JANVIER 2023

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

Relevé des délibérations



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-01 |
| Objet : Junior Pro La Torche – attribution d’une subvention | Classification : 7.5 – Subventions |

La 5^{ème} édition de l’évènement « Junior Pro La Torche » est prévue du 13 au 17 septembre 2023 sur le site principal de la Torche à Plomeur. Cet événement constitue donc une étape européenne du circuit qualificatif de surf professionnel pour les moins de 18 ans, organisée par la World Surf League.

L’organisateur prévoit également d’organiser avec l’appui de la Ligue de Bretagne et la fédération française de surf, un Open de France de surf Espoir (Shortboard et Longboard) à la mi-avril 2023.

L’Ecole Surf de Bretagne, association loi 1901, dans le cadre de l’organisation de cet évènement sollicite par courrier reçu le 23 décembre 2022 une subvention de 30 000 € (identique à 2019, 2020 et 2022). Pour rappel, le budget prévisionnel 2022 de la manifestation était de 231 912 €. Pour 2023, il est prévu un budget de 162 347 €.

Toutefois, un ajustement budgétaire a été réalisé par l’organisateur avant la commission « développement touristique » du 17 janvier 2023 et qui prend en compte le surcoût de l’installation de l’espace juges réalisé sur la plage soit 10 000 €. Cet espace est indispensable pour le bon déroulé du championnat.

Les membres de la commission proposent donc une ventilation par collectivités soit :

- CCPBS : 2 500€
- Département : 2 500€
- Région : 2 500€
- Commune de Plomeur : 2 500€ ou prise en charge par les services pour remettre en état la plage après l’évènement (sous réserve de validation des services de l’Etat)

La convention initiale d’objectifs prévoit que le paiement de la subvention sollicitée s’effectuera en deux versements :

- 50% à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan détaillé moral et financier à l’issue de la manifestation.

Il est à préciser que le Conseil d’administration du Conservatoire du Littoral du 14 juin 2022 autorise les manifestations « Junior Pro La Torche » et « Open de France » pour une durée de 3 ans moyennant chaque année la signature d’une convention d’autorisation et aux conditions principales suivantes :

- **Recul des activités commerciales en dehors du site et respect de l’interdiction de la publicité sur le site,**
- **Renforcement du dispositif de protection dunaire durant la manifestation,**
- **Sensibilisation du public par l’organisateur et le gestionnaire, accueil des points de sécurité et de sensibilisation à la protection des milieux dunaires sur les stationnements du site et à proximité de la plage,**
- **Interdiction d’activités nocturnes et de concerts sur le site naturel protégé,**
- **l’installation des équipements d’accueil sur le site donnera lieu à la perception d’une redevance calculée en fonction de la surface occupée, à hauteur de 1,5 €/m², correspondant au niveau 2 du barème adopté par le Conservatoire.**



| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-01 |
| Objet : Junior Pro La Torche – attribution d’une subvention | Classification : 7.5 – Subventions |

Considérant l'intérêt de soutenir l'évènement sportif « Junior Pro La Torche » dans le cadre du développement touristique du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande présentée par l'association « Ecole de Surf de Bretagne »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 32 500€ à l'association « Ecole de surf de Bretagne »,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|-----------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-02 |
| Objet : Adhésion AJE 29 (Association Jeunesse et Entreprises du Finistère) | Classification : 7.10 – Divers |

Il est proposé de renouveler le partenariat du Pôle Economie et Tourisme & AJE 29.

La CCPBS est donc sollicitée par l'association AJE29 pour adhérer au montant de 300 € pour 2023 (même montant qu'en 2021 & 2022).

Le partenariat avec AJE 29 a donc pour objectif de rapprocher les élèves, les étudiants des entreprises et de faire découvrir les différents métiers et formations présents sur le territoire notamment pour les secteurs en tension.

En 2023, il sera prévu de renouveler différentes actions en partenariat et d'envisager également de valoriser les métiers et les artisans d'art à travers les travaux du site de Tronoën à SAINT-JEAN-TROLIMON.

Considérant l'intérêt pour le développement de l'emploi local d'adhérer à AJE 29,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvelle l'adhésion à AJE 29 au titre de l'année 2023 pour un montant de 300 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-03 |
| Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers | Classification : 7.5 – Subventions |

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 mettant fin au dispositif d'aide au ravalement de façades « osez embellir » au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Considérant que ces dossiers de demandes d'aides sont parvenus avant le 1^{er} janvier 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-04 |
| Objet : Dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » – versement de subventions communautaires | Classification : 7.5 – Subventions |

Le Conseil de Communauté du 16 décembre 2015 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Par cette même délibération, le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La Convention de partenariat de cette OPAH signée le 19 juillet 2016 avec le Conseil Départemental, délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat précise les objectifs et les participations financières des partenaires.

Ce dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, est identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie et des objectifs fixés par la convention de partenariat, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder **une** aide d'un montant total de 500 € au titre du dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » au propriétaire occupant référencé dans le tableau joint : 1 au titre des travaux « ENERGIE ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 approuvant la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant le premier avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur Citémétrie en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée au dispositif « Osez rénover et adapter votre logement » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-05 |
| Objet : Dispositif «Osez rénover – dispositif transitoire» – versement de subventions communautaires | Classification : 7.5 – Subventions |

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : **20 dossiers** (16 « Energie » dont 7 « MaPrimeRénov' », 3 « Adaptation » et 1 « Mixte ») pour un montant total de **5871 €** de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,
Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| | |
|--|---------------------------------------|
| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-06 |
| Objet : Rectification de la surface et du prix de vente du lot n°10 de la zone d'activités du Sequer Névez à Pont-l'Abbé | Classification : 3.2 – Aliénations |

M. X. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), gérant de l'entreprise SAS LE BRUN, une entreprise d'électricité de neuf salariés située à PONT-L'ABBE, souhaite acquérir le lot n°10 de la ZA du Sequer Nevez afin d'améliorer le confort de ses salariés et l'accessibilité des locaux. Il projette d'y construire un bâtiment de 350 m² environ.

Le Bureau communautaire, par délibération B-2021-04-15-02 en date du 15 avril 2021, avait décidé de la vente du lot n°10 de la ZAE du Sequer Nevez au profit de Monsieur X. Cependant, cette délibération recelait une erreur concernant la surface du lot et par conséquent, concernant le prix de vente.

Par délibération n° C-2016-03-24-26 du Conseil communautaire du 24 mars 2016, le prix de vente a été fixé à 23 euros HT/m².

Il est à noter que M. X acquiert ce lot pour le compte de la SCI CAVALA.

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur concernant la surface et le prix du lot n°10 de la ZA du Séquer Névez,

Vu l'article L. 1511-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-03-24-26 du 24 mars 2016 relative au prix de vente des terrains de la zone d'activités du Séquer Névez,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2021-04-15-02 du 15 avril 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme la vente du lot 10 d'une superficie cadastrale de 1 343 m² de la ZA du Sequer Nevez à Pont-l'Abbé profit de la SCI CAVALA représentée par Monsieur X. ou toute autre entité qui lui serait substituée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente,
- Annule la délibération du Bureau communautaire n°B-2021-04-15-02 en date du 15 avril 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-07 |
| Objet : ZA de Ti Boutic à Plomeur : vente du lot n°3 | Classification : 3.2 – Aliénations |

La société DUPOND COUVERTURE représentée par Monsieur A. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD), s'est positionnée pour acquérir le lot n°3 de la zone d'activités de Ti Boutic d'une superficie de 1 562 m² afin d'y implanter sa société de couverture.

L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de 200 m².

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 16 € HT/m².

Considérant la demande et le projet proposé par la société DUPOND COUVERTURE,

Vu l'article L. 1511-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2011-09-29-03 du 29 septembre 2011 relative au prix de vente des terrains de la zone d'activités de Ti Boutic,

Vu l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°3 de 1 562 m² au prix de 16 euros HT le m² sur la ZA de Ti Boutic à Plomeur au profit de la société DUPOND COUVERTURE représentée par Monsieur A. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint



| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-08 |
| Objet : ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil : vente du lot n°9 | Classification : 3.2 – Aliénations |

La société BERCELAY HYACINTHE représentée par Monsieur B. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD), entreprise de carrelage spécialisée dans la chape liquide, s'est positionnée pour acquérir le lot n°9 de la ZA de Penareun d'une superficie de 848 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette la construction d'un bâtiment de 100 m².

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016, le prix de vente a été fixé à 20 €HT/m².

Considérant la demande et le projet présenté par la société BERCELAY HYACINTHE,

Vu l'article L. 1511-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-03-24-27 du 24 mars 2016 relative au prix de vente des terrains de la zone d'activités de Penareun,

Vu l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°9 de 848 m² au prix de 20 euros HT le m² sur la ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil au profit de la société BERCELAY HYACINTHE représentée par Monsieur B. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-09 |
| Objet : ZA de Hent-Croas à Loctudy : vente du lot n°12b | Classification : 3.2 – Aliénations |

La société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame C. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD), entreprise d'artisans taxis, s'est positionnée pour acquérir une partie du lot n°12 pour une superficie d'environ 515 m² afin d'y implanter sa société.

L'entreprise projette, dans un premier temps, la construction d'un bureau d'accueil et du personnel puis dans un second temps, la construction d'un hangar pour les véhicules.
Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 22 € HT/m².

Considérant la demande et le projet présenté par la société LOCTUDY TAXIS,

Vu l'article L. 1511-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2011-06-30-06 du 30 juin 2011 relative au prix de vente des terrains de la zone d'activités de Hent-Croas,

Vu l'avis favorable du jury de sélection du 12 janvier 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot n°12b d'une superficie d'environ 515 m² au prix de 22 euros le m² HT sur la ZA de HENT CROAS à Loctudy au profit de la société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame C. ou toute autre entité qui lui serait substituée.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-10 |
| Objet : Pass commerce et artisanat Crêperie de la Cale | Classification : 7.5 – Subventions |

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

Monsieur E. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) a repris l'établissement EURL CREPERIE DE LA CALE à l'ILE TUDY début 2017 et souhaite aujourd'hui remplacer son système d'extracteur qui n'est plus fonctionnel et génère des nuisances.

La demande concerne l'acquisition et la pose d'un nouveau système d'extraction. Le montant total des dépenses est de 9 804 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 2 941 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL CREPERIE DE LA CALE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception des dossiers de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 27 octobre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2 941 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL CREPERIE DE LA CALE à l'île-Tudy représentée par Monsieur E.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-11 |
| Objet : Pass commerce et artisanat EI O TY VIET | Classification : 7.5 – Subventions |

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

Mme I. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) souhaite créer une activité de petite restauration dans une échoppe des Halles et proposer des plats à emporter de type cuisine asiatique. L'adaptation du local nécessite d'acquérir du matériel et d'adapter l'installation électrique existante.

La demande concerne l'acquisition de matériels et des travaux électriques.
Le montant total des dépenses éligibles est de 15 315,25 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 595 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EI O TY VIET,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception des dossiers de demande de subvention complet,

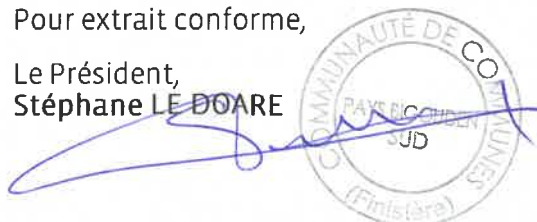
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 21 novembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4 595 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EI O TY VIET représentée par Madame I.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-12 |
| Objet : Pass commerce et artisanat : SARL L'OPTICIENNE BIGOUDENE | Classification : 7.5 – Subventions |

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

Madame F. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) a repris une boutique d'optique en septembre 2020. Depuis, elle a fait l'acquisition de machines lui apportant un avantage concurrentiel. Elle a également embauché une salariée à temps plein lui permettant d'augmenter ses amplitudes horaires. Le point faible de son magasin reste l'accès au parking, situé à l'arrière de la boutique et très peu visible de l'axe passant. La demande porte sur la création de signalétique et sur l'acquisition d'une nouvelle machine pour affiner le travail d'adaptation des lunettes. Le montant total des dépenses éligibles est de 63 740 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL L'OPTICIENNE BIGOUDENE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception des dossiers de demande de subvention complet,

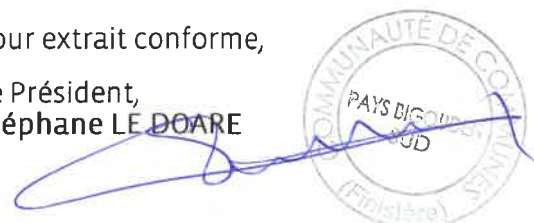
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 7 novembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL L'OPTICIENNE BIGOUDENE représentée par Madame F.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-13 |
| Objet : Pass commerce et artisanat : SAS BEURRE SUKR | Classification : 7.5 – Subventions |

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

Monsieur G. et Madame H. (l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) ont fait l'acquisition de l'établissement BEURRE SUKR à PENMARC'H, fermé depuis une dizaine d'années, dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle. Après une année de travaux et d'embellissement, l'établissement a ouvert ses portes en juin 2021. La demande concerne l'acquisition de matériel, de mobilier, ainsi que des travaux de mise aux normes électriques.

Le montant total des dépenses éligibles est de 26 263,71 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS BEURRE SUKR,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception des dossiers de demande de subvention complet,

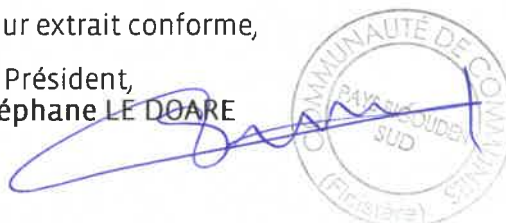
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 14 novembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS BEURRE SUKR représentée par Monsieur G. et Madame H.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|---------------------------------------|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-14 |
| Objet : Aides à l'achat de récupérateur d'eau de pluie (4ème versement 2022) | Classification : 7.5 – Subventions |

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres). Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2021, 41 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont fait l'objet d'un versement d'aide dans le cadre de délibérations de bureau (17 mars 2021, 20 mai 2021, 30 septembre 2021) pour un total d'aides versées de 1 226,70 €.

En 2022, 58 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont déjà fait l'objet d'un versement d'aide dans le cadre de ces délibérations de bureau (5 mai 2022, 7 juillet 2022, 13 octobre) pour un total d'aides versées de 1 740,00 €.

Considérant les demandes d'aides reçues depuis le 13 octobre 2022 annexées,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 30 euros à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230126-B_2023_01_26_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 20 janvier 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 26 janvier à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE (jusqu'à la délibération N° B-2023-01-26-13)
- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Serge GUILLOUX, Maire, LOCTUDY
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPRE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint





| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|---|--|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-15 |
| Objet : Schéma vélo communautaire : plan de financement | Classification : 5.7 – Intercommunalité |

Le schéma vélo communautaire a été approuvé lors du Conseil communautaire du 8 décembre dernier.

Sa mise en œuvre doit permettre :

- D'apporter une solution de mobilité durable et sécurisée à tous sur le territoire (habitants, visiteurs, jeunes...) et en faire la promotion ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit du vélo, une solution alternative et moins polluante ;
- De contribuer à l'amélioration de l'organisation territoriale de la mobilité en développant les complémentarités du vélo avec les autres modes de déplacements ;
- De mettre en place un modèle de gouvernance (AOM/gestionnaire de voirie) cohérent et opérationnel.

La finalité du schéma est, d'une part, de redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables de qualité dans un environnement apaisé en les hiérarchisant, les priorisant et en les programmant.

D'autre part, via ce schéma vélo communautaire, la CCPBS, nouvellement autorité organisatrice de mobilité (AOM), souhaite mettre en œuvre la STRAMOC. A ce titre, elle entend développer des actions de promotion et de sensibilisation aux modes actifs afin de répondre à l'évolution en cours des modes de déplacement.

Par ailleurs, le Schéma vélo communautaire doit permettre d'établir les modalités de coordination entre la CCPBS « AOM » et les communes « gestionnaires de voirie » pour garantir une cohérence à l'échelle du territoire (signalétique, continuité des itinéraires...).

Pour mettre en œuvre le schéma vélo, la CCPBS avait candidaté, en 2022, à l'appel à projet AVELO 2 porté par l'ADEME. Le dossier déposé par la Communauté de Communes a été retenu parmi les lauréats de cet appel à projet.

La réalisation des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME, exposées ci-dessous, s'échelonne de septembre 2022 à juin 2024.

Les actions prévues pour élaborer et mettre en œuvre le schéma vélo communautaire :

- Volet aménagement et infrastructures cyclables :
 - Etude de faisabilité sur les itinéraires structurants du territoire ;
 - Diagnostic d'analyse des besoins en stationnements vélo ;
 - Etat des lieux du jalonnement des itinéraires cyclables, élaboration d'un guide méthodologique de jalonnement et réalisation du plan de jalonnement de l'itinéraire du Birinik ;
- Volet sensibilisation, promotion et communication :
 - Campagne de communication grand public : carte des aménagements cyclables, découverte des aménagements existants...
 - Organisation d'évènements : mai à vélo, semaine de la mobilité, journée sans voiture ;



| COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD | |
|--|--|
| BUREAU communautaire du 26 janvier 2023 | N° Acte : B-2023-01-26-15 |
| Objet: Schéma vélo communautaire : plan de financement | Classification : 5.7 – Intercommunalité |

- Organisation d'ateliers mobilité : mise en place d'un partenariat avec les associations du territoire ;
- Campagne d'accompagnement des employeurs pour le développement des modes actifs : formation auprès des élus et techniciens, inciter et accompagner les organisateurs de grands événements (festifs, culturels et sportifs) à promouvoir l'usage des modes actifs pour accéder aux sites concernés...

Afin d'assurer les financements auprès de l'ADEME, et de la Région Bretagne, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------|-------------|
| Poste | Montant (€) | Financier | Montant (€) |
| Etudes | 180 000 € | ADEME (AVELO2) | 166 035 € |
| Sensibilisation, promotion et communication | 96 725 € | Région | 27 673 € |
| | | Autofinancement | 83 017 € |
| Total | 276 725 € | Total | 276 725 € |

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement du schéma vélo communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2022-12-08-43 du 8 décembre 2022 approuvant le schéma vélo du Pays Bigouden Sud,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement prévisionnel relatif au projet de schéma vélo communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

